

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 février à 18h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 16 février 2015.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO (arrivé à 19h30), LASSERRE, MUNIER, NAVARRO (arrivé à 19h40) & VICENTE.

Secrétaire de séance : Monsieur MUNIER a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a rectifié comme suit le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2015, page 3 : « une concertation a donc été menée avec les communes du RPI » devient « une concertation a donc été menée entre les Maires des communes du RPI ». Ainsi rectifié, ledit compte-rendu a été approuvé.

A) Présentation du Compte Administratif 2014 du budget communal et présentation de l'analyse financière prospective

Monsieur le Maire a d'abord présenté aux élus le projet de Compte Administratif du budget communal 2014.

Concernant la section de fonctionnement :

Le total de dépenses réalisées en 2014 est 332 839.94 € (304 203.44 € en 2013, soit +9 %).

Les charges à caractère général représentent 24.5 % de ces dépenses (81 669.45 €) ; parmi ces charges, les plus importantes sont les dépenses d'achat de repas pour la cantine scolaire (29 700 €) et les dépenses d'électricité (19 030.71 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, ainsi que l'éclairage public).

Les charges de paye des agents de la collectivité représentent 55.2 % du total des dépenses (183 567.66 €).

Les autres charges de gestion courante de la commune représentent 19.3 % du total des dépenses (64 355.97 €) ; ces charges sont essentiellement : la participation versée à la commune de NOUEILLES pour l'accueil des enfants d'ISSUS dans son école pour l'année scolaire 2012/2013 (33 281.35 €), les indemnités des élus (12 695.91 €), les subventions aux associations (10 637 €).

Le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par la commune en 2001 pour la construction de la cantine s'élève à 257.86 € (2014 était la dernière année d'échéance pour cet emprunt, la commune n'a plus d'emprunt à rembourser désormais).

Les recettes encaissées en section de fonctionnement s'élèvent à 369 105.24 € (337 896.25 € en 2013, soit + 9%).

Les impôts locaux (y compris les compensations versées par l'Etat en cas d'exonérations) représentent 34 % des recettes perçues (125 411 €), les dotations versées par l'Etat (essentiellement la dotation forfaitaire) : 14.4 % (53 079 €, 54 428 € en 2013 soit -2.5 %),

la participation versée par les communes de NOUEILLES et POUZE à la commune d'ISSUS pour l'accueil de leurs enfants dans l'école d'ISSUS durant l'année scolaire 2013/2014 : 15% (55 608.85 €), les recettes de cantine et de garderie : 12.5 % (46 497.63 €), la dotation versée par le SICOVAL : 14 % (51 760 €).

Concernant la section d'investissement :

Le total des dépenses d'investissement payé en 2014 est de 60 049.88 €. Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction de la cantine : 6 052.91€,
- opérations d'équipement : 53 899.26 €

Parmi les opérations d'investissement, les plus importantes sont : travaux de la rue du Pesquié (37 882.12 €, travaux réalisés en 2013), travaux de conformité électrique à la salle des fêtes (4 191.60 €), achat de matériel d'entretien (2 694.00 €), achat d'équipement pour l'école maternelle donc un nouveau photocopieur (2 849.15 €), élaboration du PLU (2 077.55 €).

Les dépenses d'investissement sont financées par l'excédent des produits de la section de fonctionnement, par le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2013 (1 742.94 €), la taxe locale d'équipement/taxe d'aménagement (9 160.42 €) et par des subventions du Conseil Général (1 435.10 €).

Le compte administratif 2014 est conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal. Ces documents seront soumis au vote des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du conseil.

Monsieur le Maire a ensuite présenté aux élus l'analyse financière prospective sur les 5 prochaines années réalisée par l'Agence Technique Départementale.

Cette analyse met en exergue la nécessité d'une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement et d'investissement en regard de la baisse des dotations versées par l'Etat à la commune, baisse motivée par le redressement des comptes publics : le prélèvement réalisé par l'Etat sur la dotation forfaitaire versée à la commune était de 2 495 € en 2014, il est estimé à 8 712 € en 2015, 15 425 € en 2016 et à 22 158 € à partir de 2017. Cela signifie que, malgré la hausse du nombre d'habitants sur la période, le montant de la recette de dotation forfaitaire serait de 25 399 € en 2020 alors qu'il était de 42 480 € en 2014.

B) Révision du SCoT : impact pour la commune

Dans le cadre de la 1^{ère} révision du SCoT, la commune a demandé, par l'intermédiaire du SICOVAL, la régularisation d'une situation qui avait posé problème lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le PLU, la commune a, en effet, classé le terrain communal situé à proximité du cimetière en zone UAe alors que cette parcelle figure comme espace agricole protégé au SCoT et comme un espace naturel protégé dans la charte d'aménagement du SICOVAL.

Le Comité Syndical du SMEAT, syndicat intercommunal qui a élaboré le SCoT, et qui est chargé de sa révision, avait émis un avis favorable au projet de PLU d'ISSUS, sous réserve de ne pas ouvrir à l'urbanisation la partie de la zone UAe, non couverte par un pixel, ou, le cas échéant, d'encadrer strictement sa constructibilité en cohérence avec les espaces agricoles protégés du SCoT.

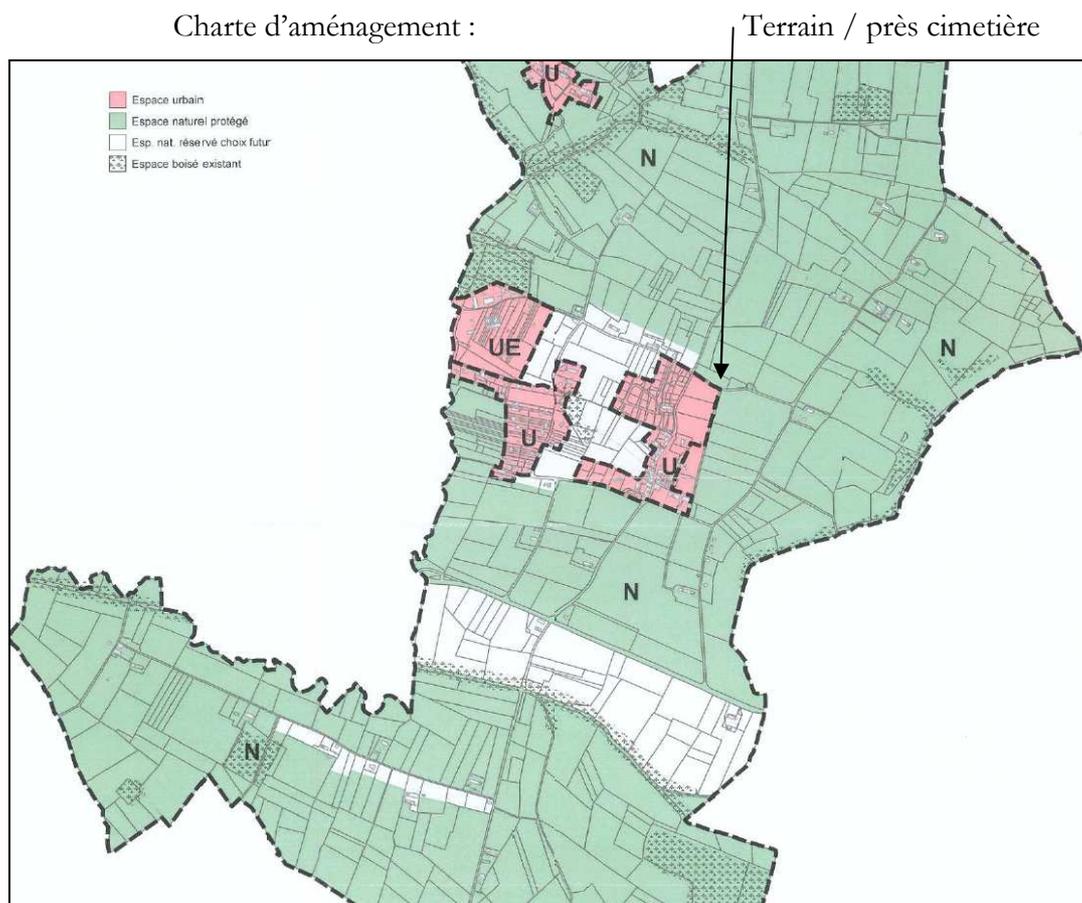
Malgré le fait qu'il s'agissait certainement d'une erreur manifeste d'appréciation lors du classement de notre terrain au SCoT (ce terrain en prolongement du cimetière n'a plus aucun lien avec l'activité agricole depuis plusieurs années) et pour répondre aux attentes du

SMEAT, la commune avait réduit la surface de la parcelle classée en zone UAe (laissant donc une partie en zone agricole) et classé comme protégée la haie existante sur celle-ci.

Il est souhaitable aujourd'hui que le SCoT soit adapté au zonage du PLU ; cette adaptation se fera par une modification de la charte d'aménagement du SICOVAL.

Le terrain classé en zone UAe par le PLU sera soustrait de la zone verte dite d'espace naturel protégé. Afin de compenser cela, une partie de la zone blanche (espace naturel réservé aux choix futurs) sera classée en zone verte (terrains situés le long de La Hyse).

Cette modification de la charte d'aménagement a été demandée au SICOVAL au début de ce mois.



C) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47, vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier communal dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- décide :

- 1) d'appliquer les montants plafonds 2015 pour le calcul pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications en 2015, montants prévus par le décret précité et revalorisés en

fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, à savoir :

- 40.25 € par kilomètre d'artère en souterrain,
- 53.66 € par kilomètre d'artère en aérien,
- 26.83 € par m² au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques (cabines notamment), sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2) d'inscrire cette recette au compte 70323 du budget communal 2015.

- charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

D) Projet d'enseigne multiservices : point sur la réunion du 5 février

Monsieur NAVARRO a présenté aux élus un compte-rendu de cette réunion. Lors de cette réunion, Monsieur MONTALBANO et Madame SUCHET ont pu présenter un plan du local à construire (surface de 100 m² environ) et leur évaluation du coût des équipements nécessaires (35 000.00 €) Leur objectif est d'ouvrir au printemps 2016.

Le montage technique et financier à réaliser demandera sûrement plus de temps que Monsieur MONTALBANO et Madame SUCHET ne l'imaginent : selon les conseillers municipaux, il ne sera pas possible d'ouvrir cette structure au printemps 2016. Monsieur le Maire recevra Monsieur MONTALBANO et Madame SUCHET pour leur apporter ces précisions.

Le CAUE sera saisi par la Mairie pour une évaluation du coût du bâtiment et une étude de localisation.

Selon Anne TOURNIER-MARRE, il faudrait en parallèle lancer un appel à projets pour sélectionner le candidat qui serait le plus apte à gérer une enseigne multiservices à ISSUS.

E) Nouveaux services proposés par La Poste : la détection des personnes en situation de fragilité et le service de veille et d'alerte

Le Maire a rencontré en mairie Monsieur Raymond LE MANACH, responsable Client Esprit de Service de La Poste, au sujet des nouveaux services proposés par La Poste.

Le premier service proposé est le service Facileo : ce service permet une pré-détection des personnes fragiles de la commune (tarif : 9,90 € HT par visite). Le second service est Cohesio Standard : service de veille et d'alerte pour les personnes isolées ou fragilisées. Dans ce second service, Le facteur réalise des visites régulières auprès de personnes déjà identifiées comme isolées, il s'assure de leur présence et vérifie qu'elles vont bien (tarif : 4,40 €HT par visite).

Même si cela présente un réel intérêt, l'adhésion à ces services n'est pas encore envisageable dans le contexte budgétaire (cf. point A du présent compte-rendu).

Ces services pourraient un jour être proposés directement aux familles.

F) Permanences pour les élections départementales : mise au point définitive

Le bureau de vote sera finalement tenu comme suit :

1er tour / 22 mars			
PRESIDENT :	B. CAUBET permanence de 8h à 13h		
PRESIDENT SUPPLEANT :	V. VERBEKE permanence de 13h à 18h (éventuellement jusqu'à 20h)		
ASSESEURS :	permanence de 8h à 10h30	A. TOURNIER	R. VICENTE A. DE RANCE
	permanence de 10h30 h à 13h	C FERRARO	F. MUNIER
	permanence de 13h à 15h30	R. VICENTE C. TOMA	M.LASSERRE
	permanence de 15h30 à 18h	C. TOMA R. VICENTE	T. NAVARRO
	Eventuellement permanence de 18h à 20h	C. TOMA R. VICENTE	T. NAVARRO

2ème tour / 29 mars			
PRESIDENT :	B. CAUBET permanence de 8h à 13h		
PRESIDENT SUPPLEANT :	C. FERRARO permanence de 13h à 18h (éventuellement jusqu'à 20h)		
ASSESEURS :	permanence de 8h à 10h30	C. TOMA	F. MUNIER
	permanence de 10h30 h à 13h	A. TOURNIER ; A. DE RANCE ; V. VERBEKE	
	permanence de 13h à 15h30	A. CELARIES	M.LASSERRE
	permanence de 15h30 à 18h	A. DE RANCE R. VICENTE	T. NAVARRO
	Eventuellement permanence de 18h à 20h	A. DE RANCE R. VICENTE	T. NAVARRO

G) Demande d'emplacement pour la vente de boucherie et charcuterie sur la place de la mairie le jeudi soir

Le Maire explique que Monsieur Yannick MIMOUD, boucher charcutier ambulant domicilié à Vendine, a demandé à bénéficier d'un emplacement pour la vente de boucherie et de charcuterie sur la place de la mairie le jeudi soir. Monsieur MIMOUD propose même l'organisation d'un marché tous les jeudis de 15h30 à 19h30 en présence du pizzaiolo et d'un marchand de fruits et légumes (Monsieur BOUCHER de Varilhes).

Les conseillers municipaux sont favorables à ce projet. Cela étant, Madame MARRE s'interroge sur la provenance et la qualité des produits qui seront commercialisés. Monsieur MUNIER se rendra à CORRON SAC un mercredi soir afin de voir directement ces deux

ambulants. Par la suite, une communication sera faite auprès des habitants pour annoncer la mise en place éventuelle.

H) Compte-rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...)

- **SICOVAL :**

1) Prolongation de la ligne B du métro : selon ses dernières déclarations, Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole, donnerait sa priorité à la réalisation d'une 3^{ème} ligne de métro complète (partant de Labège), en 2025, plutôt qu'au prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège à échéance 2020. Le financement du projet de la prolongation de la ligne B du métro est pourtant bouclé, pour un coût de 362 millions d'euros, et 15 millions d'euros ont déjà été engagés en frais d'études.

2) Redevance pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets : une augmentation des tarifs de 3% a été votée pour l'année 2015.

5) Centre de loisirs : en vertu du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 qui a modifié les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires et défini distinctement les accueils de loisirs extrascolaires des accueils de loisirs périscolaires, le mercredi après-midi est un temps périscolaire et le SICOVAL n'a donc d'ores et déjà plus la compétence pour organiser le centre de loisirs du mercredi après-midi. Certaines communes du SICOVAL ont indiqué qu'elles reprendraient le service à leur compte. La commune de Lacroix-Falgarde a, elle, indiqué que cela ne serait pas possible pour des raisons financières. Une décision devra être prise au niveau des communes du RPI.

I) Questions diverses

- Projet Educatif Territorial : ce document vient d'être rédigé par Véronique VERBEKE et Caroline ALOZY (adjointe au Maire de NOUEILLES) et il a été transmis pour validation aux membres du comité de pilotage. Selon l'article D. 521-12 du code de l'éducation, « le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». Il est indispensable de réaliser un PEDT pour bénéficier du fonds de soutien destiné à accompagner la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

- Réunion diocésaine du 7 février : Anne TOUNIER-MARRE a représenté le Maire à cette réunion organisée par l'archevêque de Toulouse à la maison diocésaine. Le type d'activités culturelles pouvant avoir lieu dans les églises a notamment été abordé. Sur ce point, pourront être admis dans les églises, après accord du clergé affectataire, des manifestations ou des concerts s'ils sont compatibles avec le caractère particulier des lieux, et pas seulement donc des concerts d'œuvres faisant partie de la tradition musicale de l'Eglise.

- Transport à la demande TAD : dans le cadre de l'objectif d'une desserte d'ISSUS et des communes voisines par un TAD zonal à destination du métro de RAMONVILLE ST AGNE, une réunion est organisée par Agnès DE RANCE le mercredi 4 mars à 20h30 dans la salle du conseil municipal d'ISSUS. L'objectif de cette réunion est l'élaboration d'un questionnaire visant à quantifier le nombre d'usagers potentiels sur nos communes en vue de la présentation de ce potentiel lors de la réunion de la Commission Transport du SICOVAL et à TISSEO. Les communes voisines sont invitées à cette réunion ainsi que toutes les personnes intéressées.